

2 CNL
SAS au Capital de 500 €

7, rue Caron
75004 PARIS

RCS PARIS 827 926 825

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE AU 1^{ER} JANVIER 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le 1^{er} Janvier à 11 heures, le Président, Associé Unique détenant 50 actions de 10 €uros chacune, soit la totalité du capital social, a pris les décisions suivantes sur les points concernant :

- La remise en activité de la société
- La modification de l'objet social
- La suppression du nom commercial et de l'Enseigne
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs à donner.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide de la remise en activité de la société à compter du 1^{er} janvier 2025.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide de la modification de l'objet social à compter du 1^{er} janvier 2025.

L'objet social est désormais :

- Toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises détenues, sur les plans administratif, comptable, technique, commercial, financier ou autres.
- La prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, le Président décide de modifier l'article 2 des statuts ainsi qu'il suit :

ARTICLE 2

- Toutes prestations de services, conseils, études en faveur des sociétés ou entreprises détenues, sur les plans administratif, comptable, technique, commercial, financier ou autres.
- La prise d'intérêt sous quelque forme que ce soit et notamment par souscription ou rachat de toutes valeurs mobilières, actions, obligations, parts ou titres cotés ou non cotés dans toutes sociétés ou entreprises constituées ou à constituer sous quelque forme que ce soit, industrielles, commerciales, financières, agricoles, immobilières ou autres
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Associé Unique décide de supprimer le nom commercial et l'enseigne.

CINQUIEME RESOLUTION

Le Président délègue tous pouvoirs au Cabinet LG Audit & Conseils, par l'intermédiaire de son représentant M Frédéric FISCHER au vu d'accomplir toutes formalités légales nécessaires à la réalisation et à l'enregistrement des présentes décisions.

Cyril CARCENAC
Président, Associé Unique

